



*Vigneux-sur-Seine*

**BUDGET PRIMITIF 2023  
VILLE DE VIGNEUX-SUR-SEINE  
RAPPORT DE PRESENTATION**

## INTRODUCTION

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités locales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre d'en saisir les enjeux.

### **Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1<sup>er</sup> acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

### **La section de Fonctionnement**

Cette section permet à la collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Elle regroupe :

- En dépenses : les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des biens communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.
- En recettes : principalement, les impôts et taxes, les dotations et participations et les produits des services.

### **La section d'Investissement**

La section d'investissement prépare l'avenir, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. Elle est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère souvent exceptionnel.

Elle regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes :
  - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection d'un éclairage public...);
  - Le FCVTA, qui est une compensation de l'Etat à la Ville à un taux forfaitaire de 16,404 % des dépenses réelles d'investissement sur l'année n-2 ;
  - Les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ;
  - L'excédent de fonctionnement capitalisé ;
  - L'emprunt, souvent nécessaire pour boucler le financement de la politique d'investissement.

## PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif continue à s'appuyer sur une stratégie financière ambitieuse, débattue lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) en séance du Conseil municipal le 16 février dernier.

La Ville présente ce budget 2023 dans un contexte particulièrement contraint. Si la loi de finances pour 2023 présente peu d'impacts pour les finances des collectivités locales, les conditions strictes posées par l'Etat en 2022 pour bénéficier du filet de sécurité propre à assurer une partie du financement de l'inflation n'ont pas permises de le solliciter. Les conditions fixées pour bénéficier de ce même filet de sécurité en 2023 par la loi de finances pour 2023 laissent présager la même issue.

Pourtant, l'inflation constatée en France est bien présente sur une année glissante à hauteur de 7 % et doit être budgétée pour la première fois en année pleine (en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, les fluides, l'énergie, le carburant et les dépenses de personnel). Elle prend tout son poids dans la difficulté à maintenir l'équilibre budgétaire issu de la stratégie financière pluriannuelle que la Ville souhaite préserver.

La construction du budget 2023 s'est ainsi faite autour d'un principe général de demander pour l'ensemble des politiques publiques une absorption de l'inflation au sein des enveloppes de crédits existantes. C'est ainsi qu'entre le ROB 2023 et le vote du budget primitif, des dépenses de fonctionnement ont été arbitrées afin de s'assurer du maintien des orientations budgétaires ayant fait l'objet de ce débat, de préserver notre niveau d'épargne et limiter ainsi au maximum l'impact de l'inflation sur notre capacité à agir.

Le budget 2023 présenté atteint ainsi les objectifs fixés :

- En matière de fiscalité, les engagements sont en pleine capacité d'être maintenus, à savoir une totale stabilité des taux d'imposition décidés par la Ville, pour la 22<sup>ème</sup> année consécutive
- Nos dépenses de fonctionnement sont maîtrisées (+4 % de BP 2022 à BP 2023) quand l'inflation moyenne est de 7 %.
- En matière d'autofinancement net, après remboursement de la dette en capital, un niveau suffisant est maintenu entre 700 K€ et 1 200 K€ (ce qui équivaut à une épargne brute entre 4 000 K€ et 4 500 K€).
- En matière d'investissement, notre politique s'appuie, potentiellement, sur de nouveaux emprunts, tout en conservant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans.
- La politique d'investissement reste soutenue avec 8,47 M€ de dépenses budgétées dont la rénovation de l'Hôtel de Ville et la création de la salle des mariages, du conseil et d'exposition au Château des Acacias, deux des principaux projets du mandat qui arrivent dans leur phase de pleine réalisation.

Concernant les principales masses, le budget principal (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève globalement à 67 247 922,82 € et se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : 46 343 318,22 €.
- Section d'investissement : 20 904 604,60 €.

Il est possible de distinguer deux catégories d'inscription budgétaire :

- Les dépenses et recettes réelles, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif.
- Les dépenses et recettes d'ordres, qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, par exemple, les amortissements, provisions...

La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, un virement depuis celle-ci vers la section d'investissement permet de l'équilibrer, tout en participant, dans la seconde section, à l'autofinancement de l'investissement.

Pour le BP 2023, ce virement s'élève à environ 4,260 M€.

## A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

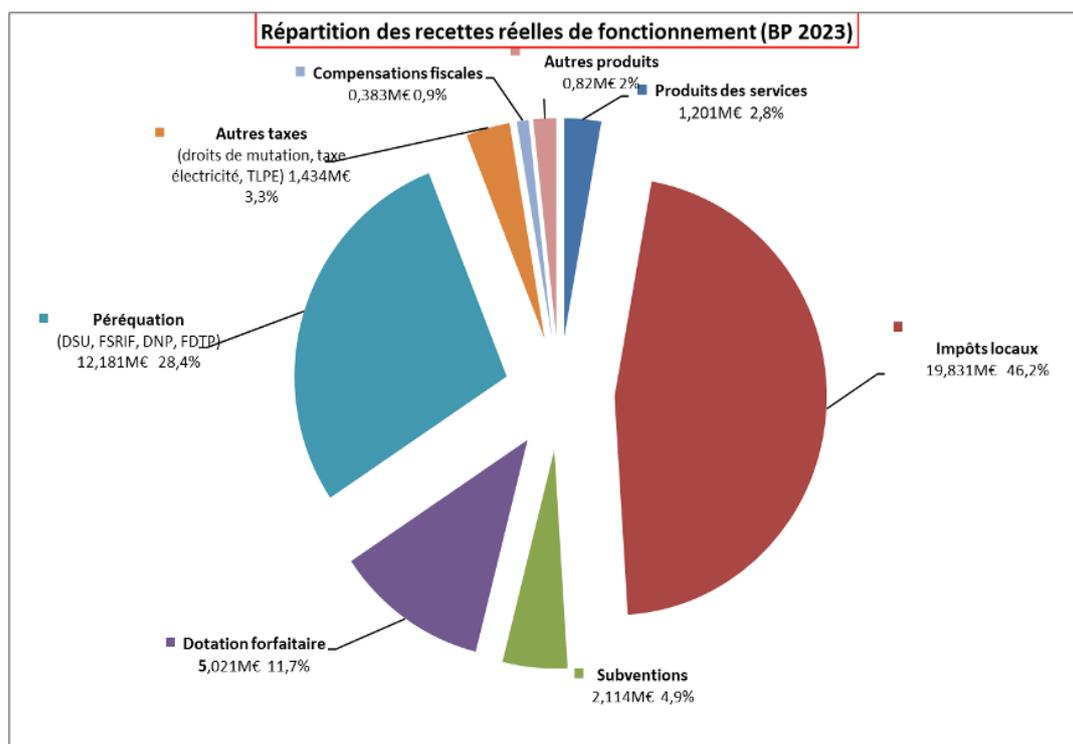
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 46 343 318,22 €.

En préparation budgétaire, des sessions d'arbitrage renforcées ont permis d'optimiser l'allocation des moyens, en renforçant le soutien aux actions dédiées à l'éducation, à l'enfance, aux solidarités, au sport et à la culture, tout en consolidant l'entretien du patrimoine bâti et du cadre de vie.

### 1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Une évolution prudente des recettes de fonctionnement est envisagée au BP 2023 (hors excédent de fonctionnement reporté) et sont prévues à hauteur de 42,918 M€. Elles augmentent de 4,22 % par rapport au BP 2022.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Evolution en % (BP23 / BP 22)
013 Atténuations de charges	44 854	130 924	72 042	129 665	50 500	55 000	8,91%
70 Produits des services	1 357 334	1 016 483	1 333 623	1 471 670	1 297 933	1 201 111	-7,46%
73 Impôts et taxes	20 719 589	22 146 945	23 224 139	23 965 859	23 402 182	24 885 538	6,34%
74 Dotations et participations	16 177 361	16 819 669	15 602 470	16 452 209	15 655 725	16 080 539	2,71%
75 Autres produits de gestion courante	464 770	398 736	351 409	333 473	299 168	696 538	132,83%
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>38 763 907</b>	<b>40 512 757</b>	<b>40 583 683</b>	<b>42 352 876</b>	<b>40 705 509</b>	<b>42 918 726</b>	<b>5,44%</b>
76 Autres produits financiers	44 290	30 324	15 489	-	-	-	#DIV/0!
77 Produits exceptionnels	578 774	824 550	697 974	672 458	473 532	-	-100,00%
775 Cessions patrimoniales	17 978	340 000	-	5 000	-	-	#DIV/0!
<b>Recettes réelles</b>	<b>39 404 950</b>	<b>41 707 631</b>	<b>41 297 147</b>	<b>43 030 334</b>	<b>41 179 041</b>	<b>42 918 726</b>	<b>4,22%</b>
<b>Recettes d'ordre (amortissements)</b>	<b>8 203</b>	<b>49 514</b>	<b>34 083</b>	<b>10 378</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>0,00%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 413 153</b>	<b>41 757 145</b>	<b>41 331 230</b>	<b>43 040 712</b>	<b>41 179 291</b>	<b>42 918 976</b>	<b>4,22%</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>			<b>3 573 784</b>	<b>5 677 401</b>	<b>5 677 401</b>	<b>3 424 342</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>44 905 015</b>	<b>48 718 114</b>	<b>46 856 692</b>	<b>46 343 318</b>	



❖ **Le produit des impôts et taxes (chapitre 73)** constitue la principale ressource de la Ville.

Ce chapitre comprend les impôts locaux (taxes foncières), la compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation (effet du coefficient correcteur), les versements de l'Etat au titre de la péréquation (FSRIF - fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France), ainsi que les droits de mutation et autres taxes (taxe sur l'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure). Ce produit augmente de 6,34 % par rapport au BP 2022.

- **Les impôts locaux** sont prévus à hauteur de 19,831 M€. Ils représentent 46,2 % de nos recettes réelles.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) qui a organisé le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Conseil départemental vers la Ville en 2021, les impôts locaux n'intègrent plus la TH sur les résidences principales. En revanche, alors qu'en 2022 certains contribuables continuaient à acquitter directement à l'Etat la dernière tranche de cet impôt (après un premier dégrèvement de 30 % en 2021 pour les 20 % de foyers encore concernés par cet impôt local, l'allègement atteignait 65 % en 2022), plus aucun contribuable n'acquittera la TH sur les résidences principales en 2023, achevant ainsi une réforme engagée il y a 6 ans.

Désormais, les impôts perçus par la Ville comprennent uniquement la TFPB (parts communale + départementale réunies), la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que le versement d'une compensation venant combler l'écart négatif entre cette part de TFPB départementale transférée à la Ville et la TH sur les résidences principales supprimée en 2021. Cette compensation est estimée à près de 7 M€ en 2023.

La notification des informations fiscales nécessaires à l'équilibre du budget parvenant aux collectivités locales mi-mars (après le bouclage du budget primitif), une décision modificative du budget primitif sera prise ultérieurement, afin d'intégrer les bases fiscales communiquées par les services fiscaux et le produit fiscal en résultant.

Le taux de référence de TFPB pour 2023 présenté dans ce budget sera égal à 35,71 %.

Par ailleurs, compte tenu de l'achèvement de la réforme de la TH sur les résidences principales, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires fait à nouveau l'objet d'une liberté de vote dans les conditions fixées par la loi. Il est proposé à 21,48 %, taux stable.

Enfin, comme le permet l'article 74 de la loi de finances pour 2023 avec un vote avant le 28 février 2023, le produit fiscal prévu au budget intègre la majoration de 5 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires votée le 16 février dernier.

- Les **autres produits fiscaux** (taxe sur l'électricité et taxe locale sur la publicité extérieure et droits de mutation) seront stables.

❖ **Le produit des dotations et participations (chapitre 74)** constitue la deuxième ressource de la Ville, pour lequel une stagnation est prévue en 2022.

- Au titre des **fonds de péréquation**, la Ville prévoit en 2023 près de 12,181 M€.

Le montant attribué au titre du **fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France** (FSRIF) devrait être stable (3,620 M€).

La **dotations de solidarité urbaine** (principale dotation de péréquation) est prévue en augmentation de 2,5 % (6,77 M€).

Le **fonds départemental de péréquation** devrait se maintenir autour de 621 K€

La **dotations nationale de péréquation** devrait également être stable (1,163 M€).

La péréquation 2023 pour la Ville ne devrait donc représenter au final qu'une progression proche de 1,5 % (165 K€), contre 0 % en 2022, -0,5 % en 2021, 3 % en 2020 (359 K€), 2,9 % en 2019 (331 K€), 0,7 % en 2018 (+7 K€), venant ainsi confirmer le ralentissement pérenne de sa croissance sur les dernières années. Cependant, elles représentent toujours une part très significative de nos recettes réelles de fonctionnement (30 %).

- **La dotation forfaitaire** est stable (5,021 M€) depuis la fin de la ponction pour le redressement des comptes publics entamée en 2014 et terminée en 2017.
- Des **compensations fiscales** sont versées par l'Etat en contrepartie d'exonérations d'impôts locaux décidées au niveau national et venant diminuer le produit des impôts locaux perçus. Avec la suppression de la TH, ces compensations ne concerneront que la taxe foncière et sont prévues à hauteur de 383 K€ en 2023 dans l'attente de leur notification.
- **Le montant attendu des subventions de fonctionnement est de 2,114 M€.** Les plus importantes concernent les activités dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, avec un montant programmé de 1,798 M€ versés par la CAF.

- ❖ **Les produits des services (chapitre 70)** ne représentent environ que 3 % des recettes réelles de fonctionnement perçues par la Ville.

Ces produits sont constitués principalement de recettes de prestations rendues aux usagers en fonction des tarifs actuellement pratiqués, mais aussi des refacturations demandées aux budgets du Centre Communal d'Action Sociale, du Service d'Aide à Domicile, de la Résidence pour Personnes Âgées et du Centre Médico-Psycho-Pédagogique, dans le cadre de prestations effectuées pour compte d'autrui (mise à disposition de personnel, prise en charge de factures de fluides...).

En 2023, ces produits sont prévus de façon similaire au BP 2022.

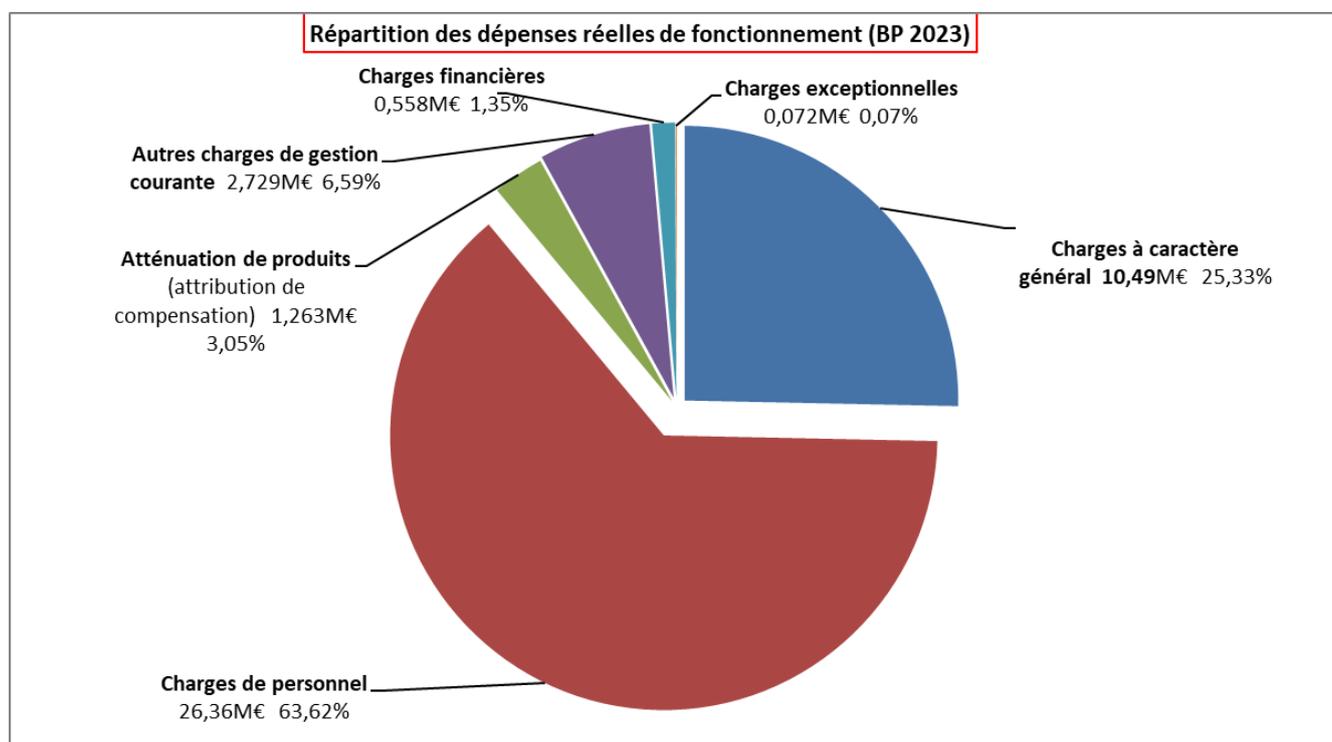
- ❖ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** sont principalement composés des loyers perçus par la Ville au titre de la gestion de son patrimoine et de certaines redevances liées aux délégations de service public (restauration scolaire, marché d'approvisionnement, géothermie). Ces produits augmentent de 132 %, conséquence directe des modifications introduites par l'instruction budgétaire et comptable M57. En effet, les remboursements pour rémunération du personnel (400 K€) ont glissé du chapitre 77 (recettes exceptionnelles) vers le chapitre 75 (autres produits de gestion courante). Sans ce changement purement comptable, les autres produits de gestion courante restent stables

- ❖ **Les atténuations de charges (chapitre 013)** regroupent le remboursement des assurances pour les agents non titulaires auprès de la CPAM. Elles sont prévues pour 55 K€.

## 2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2023 sont évaluées à 46,343M€, dont 41,435 M€ de dépenses réelles et 4,907 M€ de dépenses d'ordre (amortissements et virement prévisionnel à la section d'investissement).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Evolution en % (BP23 / BP 22)
011 Charges à caractère général	6 979 220	6 776 102	7 477 687	8 559 235	9 017 084	10 493 904	16,38%
012 Charges de personnel	23 689 745	22 903 027	24 120 198	25 224 261	25 548 655	26 360 090	3,18%
014 Atténuations de produits	560 552	1 717 424	1 699 743	1 773 238	1 773 495	1 263 787	-28,74%
65 Autres charges de gestion courante	2 631 875	2 592 716	2 628 874	2 969 583	2 963 559	2 729 574	-7,90%
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>33 861 392</b>	<b>33 989 269</b>	<b>35 926 501</b>	<b>38 526 317</b>	<b>39 302 793</b>	<b>40 847 355</b>	<b>3,93%</b>
66 Charges financières	705 951	617 977	512 625	469 852	472 190	558 397	18,26%
67 Charges spécifiques	116 275	64 652	301 433	35 118	72 700	30 000	-58,73%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>34 683 618</b>	<b>34 671 898</b>	<b>36 740 559</b>	<b>39 031 287</b>	<b>39 847 683</b>	<b>41 435 753</b>	<b>3,99%</b>
<b>Dépenses d'ordre (amortissements et virement à la section d'investissement)</b>	<b>861 642</b>	<b>1 143 180</b>	<b>5 635 050</b>	<b>766 589</b>	<b>7 009 009</b>	<b>4 907 565</b>	<b>-29,98%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 545 259</b>	<b>35 815 078</b>	<b>42 375 609</b>	<b>39 797 876</b>	<b>46 856 692</b>	<b>46 343 318</b>	<b>-1,10%</b>



En diminution sur les trois dernières années afin d'augmenter très sensiblement l'autofinancement, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville seront prévues en augmentation de 3,93 % en 2023 et sont ainsi évaluées à 40,847 M€.

❖ **Les charges de personnel (chapitre 012)** représentent la principale dépense de fonctionnement avec 26,360 M€ (64 %).

Elles sont prévues en augmentation de 3,2 % en 2023 en comparant de BP 2022 à BP 2023. Comme il a été précisé dans le ROB, les raisons de cette augmentation sont les suivantes :

En premier lieu, il convient d'indiquer que **l'augmentation du point d'indice** de la Fonction Publique de 3.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (4.63 à 4.85 €) entraîne une augmentation de la masse salariale de **800 000 €** en année pleine.

En outre, l'impact des autres **évolutions statutaires** est à prévoir (revalorisation des catégories B et A notamment, extension du CTI (complément de traitement indiciaire lié au dispositif du Segur 2)), tout comme

**l'augmentation du SMIC** de 1.81 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et en conséquence la revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique (indice majoré minimum de 352 qui passe à 353). Ces augmentations représentent près de 104 520 €.

La valorisation de la technicité et les avancements d'échelon et de grade ou les promotions internes des agents (**glissement vieillesse technicité**) représentent une augmentation de 77 710 €.

A cela s'ajoute l'application de la **prime de précarité pour les agents contractuels**, obligatoire, et ajustée après une première année de mise en œuvre.

Même si le dispositif de versement d'une indemnité d'inflation n'est pas reconduit en 2023, **la GIPA** (garantie individuelle du pouvoir d'achat) est en nette augmentation (+ 500 %) et vient également augmenter ce poste de dépenses tout comme les **cotisations CNFPT liées aux frais de formation des apprentis** (de 0.05 % en 2022 à 0.1 % en 2023) et la prévision d'une augmentation des charges patronales pour la CNRACL (+1 %). Enfin, **l'indemnité forfaitaire de télétravail**, même si précédemment budgétée en 2022, connaît une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'ensemble des dernières mesures ou ajustements précités s'élèvent à 141 220€.

Ensuite, une enveloppe de 180 000 € est dédiée aux revalorisations du régime indemnitaire des agents de la collectivité, dont principalement les agents bénéficiant d'un IFSE particulièrement bas depuis des années (40 €/mois).

Des compétences techniques doivent venir également **renforcer certains domaines** comme le budget, l'exécution financière des marchés et les finances et des recrutements externes s'avèrent ainsi indispensables.

Des **créations** sont proposées dans ce sens, représentant **123 000 €** pour 2023.

Ainsi, les augmentations successives présentées ci-dessus représentent un total de près de 1 426 450 € ; s'y ajoute l'impact des postes existants mais budgétés en année pleine pour 2023. Ces dépenses sont cependant compensées, notamment par un **gain net sur les postes de la collectivité d'environ 800 000 €** obtenu pour les motifs suivants :

- Départs d'agents non remplacés, compensés par une nouvelle organisation ou une redistribution des missions ;
- Accompagnement à la mobilité externe ou au départ à la retraite pour des situations complexes ;
- Rupture conventionnelle ;
- Radiation des effectifs dans le cadre réglementaire.

Enfin, il convient d'acter **le transfert du service Logement** au sein de la Direction de la Santé et des Solidarités, précédemment rattaché au CCAS. Ce rattachement sera effectif au 1<sup>er</sup> avril 2023 ; 120 000 € s'ajouteront aux 26 360 090 € de la masse salariale de la ville (compensés par la diminution de la subvention accordée au CCAS).

- ❖ **Les charges à caractère général (chapitre 011)** regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services municipaux.

Elles représentent plus de 25 % de nos dépenses de fonctionnement. Ces charges, qui avaient été contenues sur les dernières années grâce à des efforts de gestion et de rationalisation des dépenses sur la plupart des secteurs, ont augmenté en 2022 suite à l'hyperinflation des dépenses énergétiques. Elles sont évaluées en augmentation de 16 % en 2023, l'impact lié à l'hyperinflation en année pleine et la reprise de la compétence propreté urbaine à la CAVYVS (+500 K€) contrebalancée par une diminution de l'attribution de compensation (chapitre 014). Hors effet de périmètre lié à la budgétisation de la propreté urbaine, la progression de nos dépenses réelles est évaluée à 11 %.

- ❖ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** représentent une dépense prévisionnelle de 2,729 M€ en 2023.

Elles représentent 6% de nos dépenses réelles de fonctionnement et sont constituées principalement :

- Des participations, contributions et subventions suivantes : CCAS (1,476 M€) et contribution à la base de loisirs du port aux Cerises (108 K€).
- La compensation des tarifs sociaux (489 K€), en stabilisation par rapport au BP 2022.
- Des indemnités, frais de mission, formation et cotisation des élus (383 K€), soit 1 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.
- Des subventions versées aux associations (225,7 K€).
- Des pertes sur créances irrécouvrables (11 K€).

- ❖ **Les atténuations de produits (chapitre 014)** sont constituées par le versement à la CAVYVS d'une attribution de compensation des charges transférées, d'un montant de 1,263 M€ en nette diminution par rapport à 2022 (1 773K) compte tenu notamment du dé-transfert de la propreté urbaine (491K€).

- ❖ **Les charges financières (chapitre 66)** représentent une dépense prévisionnelle de 558 K€, soit 1,3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles apparaissent en augmentation pour la première fois depuis huit années compte tenu de la remontée soudaine des taux d'intérêts dans le courant de l'année 2022 (+18 %).

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 20 904 605 €.

La prospective retenue continue à établir le maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 8 ans, une stabilité des taux et un niveau d'autofinancement cible entre 4 et 4,5 M€, dégageant un programme d'équipement annuel de 7 M€.

### 3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2023 sont évaluées à 11,985 M€ (hors restes à réaliser et déficit d'investissement reporté).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Evolution en % (BP23 / BP 22)
20 Immobilisations incorporelles	134 097	185 700	144 366	104 694	236 200	429 011	81,63%
204 Subventions d'équipement	100 000	-	-	-	-	-	#DIV/0!
21 Immobilisations corporelles	8 896 422	4 511 305	631 534	3 536 749	7 623 338	5 716 709	-25,01%
23 Immobilisations en cours	2 735 302	1 937 991	4 757 942	699 522	1 380 801	2 329 891	68,73%
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>11 865 821</b>	<b>6 634 996</b>	<b>5 533 842</b>	<b>4 340 965</b>	<b>9 240 339</b>	<b>8 475 612</b>	<b>-8,28%</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	456 209	285 133	250 682	-	-	50 000	#DIV/0!
13 Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	#DIV/0!
16 Emprunts et dettes	3 314 098	3 427 661	3 503 100	2 816 118	2 851 000	3 045 527	6,82%
27 Autres immobilisations financières	7 323	-	700	0	2 245 786	414 500	-81,54%
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>3 777 630</b>	<b>3 712 794</b>	<b>3 754 482</b>	<b>2 816 118</b>	<b>5 096 786</b>	<b>3 510 027</b>	<b>35,75%</b>
Dépenses d'ordre (Amortissement)	8 203	49 514	34 083	10 378	250	250	-99,27%
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 651 654</b>	<b>10 397 304</b>	<b>9 322 407</b>	<b>7 167 461</b>	<b>14 337 376</b>	<b>11 985 889</b>	<b>53,79%</b>
<b>Déficit d'investissement reporté</b>			<b>4 057 440</b>	<b>6 618 595</b>	<b>6 618 595</b>	<b>7 964 625</b>	
<b>RESTES A REALISER</b>	-	-	<b>947 599</b>	<b>954 091</b>	<b>947 599</b>	<b>954 091</b>	
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>14 327 447</b>	<b>14 740 148</b>	<b>21 903 570</b>	<b>20 904 605</b>	

Ces dépenses réelles se répartissent entre les dépenses d'équipement (8,475 M€), le remboursement en capital de la dette (3,045 M€), les autres immobilisations financières (0,414 M€) et le remboursement prévisionnel de taxe d'aménagement (50 K€).

❖ **Les dépenses d'équipement** (chapitre 20 à 23) comprennent les travaux à réaliser, les frais d'études, les acquisitions mobilières et immobilières.

Ces dépenses (8,475 M€) sont en diminution par rapport au BP 2022 : -8 %.

Les investissements projetés en 2023 restent concentrés essentiellement sur des secteurs prioritaires : l'aménagement des espaces publics (voirie), l'éducation, le sport et le maintien en état de notre patrimoine.

La politique d'investissements 2023 (hors investissements 2022 reportés en 2023) est projetée comme suit :

- **Projets :**
  - Rénovation de l'Hôtel de Ville - phase 2, traitement de l'extension, façades et parvis, (1 060 K€) ;
  - Création d'une salle des mariages, du conseil et d'exposition au Château des Acacias, accueillant également le Conseil Municipal et un espace d'expositions (838 K€) ;
- **Voirie/Espaces publics :**
  - Rénovation rue Gaston Grinbaum (551 K€) ;
  - Remise en service et mise en place de la fibre pour le parc de vidéo protection (400K€)
  - mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (80 K€) ;
  - programme d'équipement en LED de l'éclairage public (200 K€/par an à compter de cette année).
- **Espaces verts :** création d'un square à l'angle des rues Raymond Ballet et Jean Corringer (130 K€).

- **Education :**
  - Réhabilitation Ecole Louis Pasteur (phase 2) : 150 K€ ;
  - au groupe scolaire Romain Rolland: réfection des peintures et cages d'escalier (50 K€).
  - démarrage du déploiement de classes mobiles au sein de 2 écoles Bashung et Herriot (30 K€).
  
- **Sport :**
  - au gymnase Pardoux : fourniture et pose de façades vitrées (105 K€).
  - au Centre Sportif et Culturel Georges Brassens (Dojo) peinture, sol et réaménagement du sauna (90K€).
  
- **Patrimoine Ville (acquisition) :** acquisition de la parcelle CPAM pour la construction future d'un pôle culturel intercommunal (2 M€)
  
- **Patrimoine Ville (autres) :**
  - Réhabilitation de la mairie annexe (350 K€) ;
  - Plan de sobriété énergétique tous bâtiments : audits énergétiques et outils de pilotage (radiateurs) : (132 K€) ;
  - Continuité de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des bâtiments accueillant du public (200 K€).
  
- **Equipement des services (Informatique) :** Mise en sécurité du réseau informatique (cybersécurité) : 347K€

Les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées restent pour leurs parts soumises aux conditions d'avancement réelles des opérations. Ainsi, une partie des dépenses qui seront réalisées en 2023 proviendront des dépenses engagées en 2022 et dont le paiement interviendra en 2023 (restes à réaliser). De même, certaines dépenses qui seront inscrites au budget primitif 2023 et engagées en 2023 ne seront payées qu'à compter de 2024.

- ❖ **Les dépenses financières** concernent tout particulièrement le remboursement de la dette en capital, afin d'honorer l'annuité de la dette due en 2023 (3,045M€) ainsi que la participation financière de la commune au programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) du 8 mai 1945 (370 K€) et la participation financière à la prairie de l'Oly (43,8K€)

Au total, 3,510 M € de crédits sont ainsi inscrits

Enfin, compte tenu de la reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif, des restes à réaliser issus de cet exercice sont intégrés à hauteur de 947 K€, ainsi que le déficit cumulé de la section d'investissement en 2022 pour 7,964 M€.

#### 4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Outre la capacité d'autofinancement, d'autres ressources sont affectées au financement des dépenses d'équipement en section d'investissement. Il s'agit des cessions patrimoniales, des subventions affectées à des dépenses d'investissement, du reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) relatif aux opérations réalisées sur l'exercice n-2 et de la taxe d'aménagement.

Les recettes d'investissement prévues au BP 2023 s'élèvent à 17,466 M€ (hors restes à réaliser), dont 12,559 M€ de recettes réelles et 4,907 M€ de recettes d'ordre.

	2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Evolution en % (BP23 / BP 22)
13 Subventions d'investissement	5 959 009	1 531 729	3 565 232	1 467 577	163 070	1 758 697	978,49%
16 Emprunts et dettes	4 301 472	-	4 301 938	2 400 000	5 804 797	3 587 999	-38,19%
Autres recettes	19 568						#DIV/0!
<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>10 280 049</b>	<b>1 531 729</b>	<b>7 867 170</b>	<b>3 867 577</b>	<b>5 967 867</b>	<b>5 346 696</b>	<b>-10,41%</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 002 937	2 091 337	175 733	1 882 851	1 200 000	1 731 127	44,26%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	2 922 456	3 739 075	4 912 568	1 708 083	1 708 083	5 480 799	220,87%
165 Dépôts et cautionnements reçus		591	-	1 590	500	500	0,00%
024 Cessions	-	-	-	-	160 000	-	-100,00%
27 Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	#DIV/0!
<b>RECETTES FINANCIERES</b>	<b>3 925 392</b>	<b>5 831 003</b>	<b>5 088 301</b>	<b>3 592 524</b>	<b>3 068 583</b>	<b>7 212 426</b>	<b>-39,69%</b>
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>14 205 441</b>	<b>7 362 732</b>	<b>12 955 471</b>	<b>7 460 101</b>	<b>9 036 450</b>	<b>12 559 122</b>	<b>-30,25%</b>
Recettes d'ordre	861 642	1 143 180	778 700	766 589	7 009 009	4 907 565	800,09%
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 067 082</b>	<b>8 505 912</b>	<b>13 734 171</b>	<b>8 226 690</b>	<b>16 045 459</b>	<b>17 466 688</b>	<b>16,83%</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 858 111</b>	<b>3 437 917</b>	<b>5 858 111</b>	<b>3 437 917</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>19 592 281</b>	<b>11 664 607</b>	<b>21 903 570</b>	<b>20 904 605</b>	

❖ **L'emprunt** reste une des principales ressources d'investissement.

En 2023, notre emprunt d'équilibre se situe à 3,5 M€ (niveau nettement inférieur à celui prévu au BP 2022) et sera mobilisé en fonction de notre besoin réel de financement, qui dépend étroitement de l'avancée du programme d'équipement.

❖ En 2023, la Ville prévoit également de recevoir 1,758M€ en **subventions d'investissement** (chapitre 13) de la part de différents partenaires. Il s'agit de subventions dont certaines sont notifiées et dont la réalisation des projets permettra le versement :

- Le Conseil départemental au titre du contrat Terres d'Avenir : 589 K€ pour la construction de la Salle des Mariages au château des Acacias, 898 K€ pour la deuxième phase de travaux de l'hôtel de Ville (façade et parvis).

Au titre de la recherche de financement, il est à noter que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) sera sollicitée pour deux opérations : la réhabilitation de la Mairie annexe et les dépenses directement liées à la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique pour l'hôtel de ville, la salle des mariages au Château des Acacias et la modernisation de l'éclairage public.

Quant au FIPD, il est sollicité au titre de la remise en service et de l'installation de la fibre pour l'ensemble du parc de vidéoprotection.

❖ Les **dotations et fonds divers** (chapitre 10) prévus en 2023 regroupent :

- Le remboursement partiel de la TVA payée sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2021 par l'intermédiaire du FCTVA (1,631 M€).
- La taxe d'aménagement (100 K€).

❖ L'**excédent de fonctionnement** capitalisé (5,480 M€) servira à couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement 2022 compte tenu de l'intégration, comme chaque année, des résultats de l'année précédente, dès le vote du budget primitif.

❖ Enfin, toujours au titre de l'intégration anticipée des résultats 2022 au budget primitif, des **restes à réaliser** en recettes sont budgétés (3,437 M€). Il s'agit notamment d'un emprunt de 1 M€, le FCTVA 2022 (1,066M€) et de subventions à hauteur de 0,571 M€.

### **B. Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023**

Le projet de budget primitif 2023 prévoit une reprise anticipée des résultats 2022, dont les résultats sont attestés par le comptable en annexe du budget primitif.

Ainsi, l'excédent 2022 constaté en section de fonctionnement (8,905 M€) sera repris de la façon suivante au budget 2022 :

- 3,424 M€ en recettes de fonctionnement au chapitre 002.
- 5,480 M€ affectés à la section d'investissement en recettes au compte 1068 pour couvrir le déficit de la section d'investissement hors restes à réaliser (7,964 M€), les restes à réaliser étant donc repris en recettes pour 3,437 M€ et en dépenses pour 0,954 M€.

## C. La dette

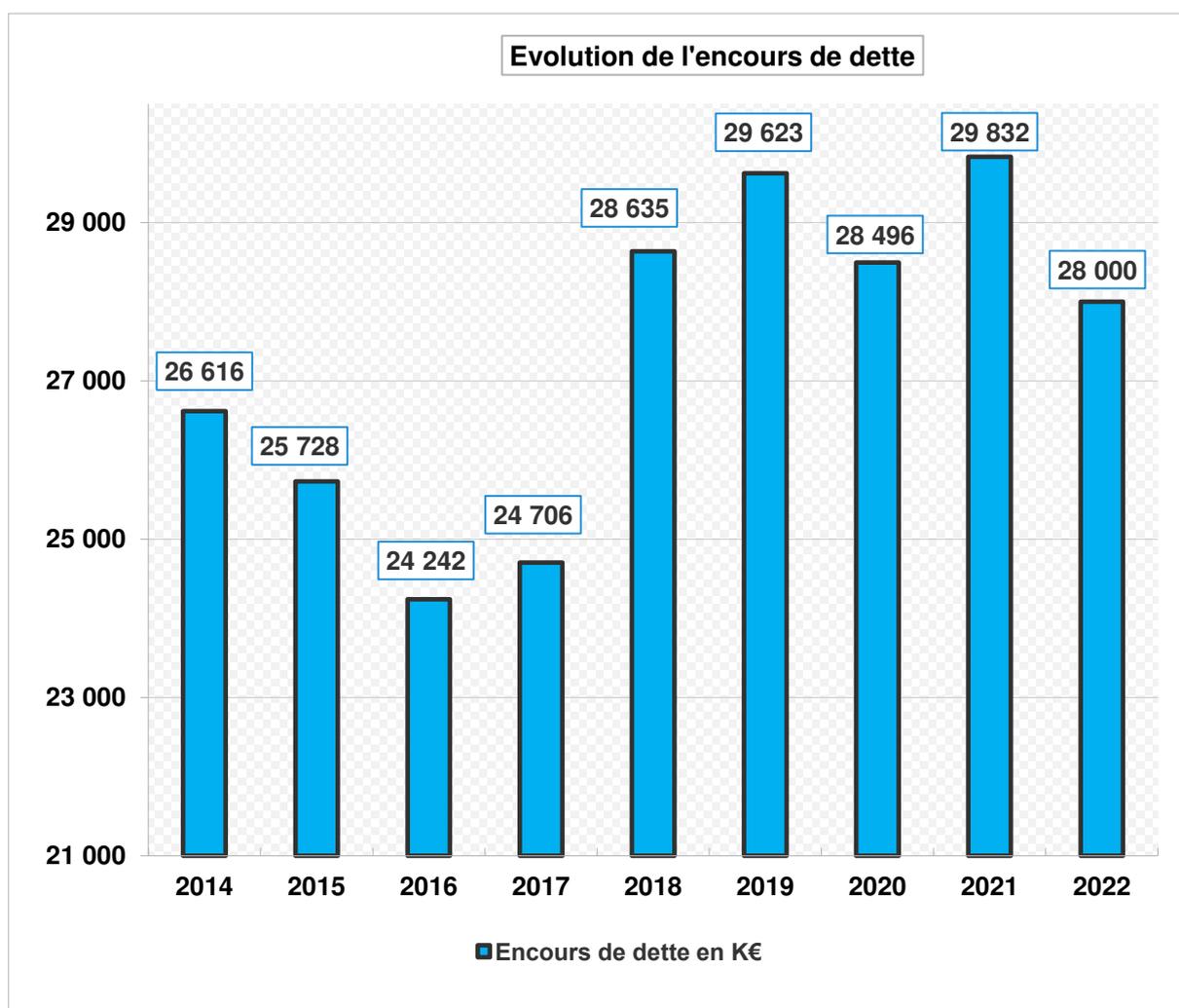
### 1. Emprunts réalisés sur l'exercice 2022

Comme indiqué dans le ROB, la Ville a procédé au remboursement de 2,816 M€ de capital de dette et a contracté 1M€ d'emprunts pour financer son programme d'investissement (1 M€ en restes à réaliser).

**L'endettement a donc diminué de 1,8 M€.**

### 2. Encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est donc de 28 M€.



### 3. Structure de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de dette se répartit en 32 contrats d'emprunt.

98 % de l'encours est classé en 1A, la meilleure note possible selon la charte Gissler.

La Ville ne possède qu'une faible part de sa dette à taux variable. Aucune opération de refinancement ou de renégociation n'est menée depuis plusieurs années compte tenu d'un encours de dette majoritairement à taux fixe.

